

Messages sur les difficultés d'approvisionnement en masques :

- Pour les médecins généralistes

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, nous vous informons que la doctrine nationale actuelle d'utilisation des masques en phase 2 est la suivante :

- Le port des **masques filtrants FFP2 est réservé aux seuls personnels hospitaliers** en contact étroit et prolongé avec des cas confirmés (soins intensifs) ;
- Le port des **masques chirurgicaux (anti-projections) est réservé aux personnes malades, aux personnes contact des personnes à risque modéré/élevé, aux professionnels de santé** recevant des personnes malades, **aux personnes chargées du secours** à victimes et des **transports sanitaires** en cas de suspicion de contact avec une personne malade ;
- **Le reste de la population ne doit pas porter de masque.** Les officines ont été invitées à ne pas distribuer des masques en dehors des 2 cas mentionnés précédemment ou d'une indication médicale.

Pour répondre aux besoins croissant de masques, l'Etat a prévu de distribuer un stock de masques chirurgicaux aux médecins généralistes via le réseau des pharmacies d'officine.

Un DGS-urgent définissant notamment l'organisation de cette distribution va vous parvenir prochainement.

Des discussions sont en cours concernant les masques FFP2. Il n'est actuellement pas prévu d'approvisionnement des professionnels de santé libéraux, pour ce type de masque.

La situation étant très évolutive, l'ARS vous donnera toutes les informations à ce sujet dès que possible.

- Pour les autres PS libéraux

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, nous vous informons que la doctrine nationale actuelle d'utilisation des masques en phase 2 est la suivante :

- Le port des **masques filtrants FFP2 est réservé aux seuls personnels hospitaliers** en contact étroit et prolongé avec des cas confirmés (soins intensifs) ;
- Le port des **masques chirurgicaux (anti-projections) est réservé aux personnes malades, aux personnes contact des personnes à risque modéré/élevé, aux professionnels de santé** recevant des personnes malades, **aux personnes chargées du secours** à victimes et des **transports sanitaires** en cas de suspicion de contact avec une personne malade ;
- **Le reste de la population ne doit pas porter de masque.** Les officines ont été invitées à ne pas distribuer des masques en dehors des 2 cas mentionnés précédemment ou d'une indication médicale.

Pour répondre aux besoins croissant de masques, l'Etat a prévu, dans un premier temps, de distribuer un stock de masques chirurgicaux aux médecins généralistes, via le réseau des pharmacies d'officine.

Les discussions sont en cours avec le ministère des solidarités et de la santé pour l'approvisionnement en masques chirurgicaux des autres professionnels de santé. Ceux-ci pourraient être approvisionnés, par le national, dans un second temps, en fonction de de l'évolution de l'épidémie.

Des discussions sont également en cours concernant les masques FFP2. Il n'est actuellement pas prévu d'approvisionnement des professionnels de santé libéraux, pour ce type de masque.

La situation étant très évolutive, l'ARS vous donnera toutes les informations à ce sujet dès que possible.

- Pour les établissements de niveau 3

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, nous vous informons que la doctrine nationale actuelle d'utilisation des masques en phase 2 est la suivante :

- Le port des **masques filtrants FFP2 est réservé aux seuls personnels hospitaliers** en contact étroit et prolongé avec des cas confirmés (soins intensifs) ;
- Le port des **masques chirurgicaux (anti-projections) est réservé aux personnes malades, aux personnes contact des personnes à risque modéré/élevé, aux professionnels de santé** recevant des personnes malades, **aux personnes chargées du secours** à victimes et des **transports sanitaires** en cas de suspicion de contact avec une personne malade ;
- **Le reste de la population ne doit pas porter de masque.** Les officines ont été invitées à ne pas distribuer des masques en dehors des 2 cas mentionnés précédemment ou d'une indication médicale.

Pour répondre aux besoins croissant de masques, l'Etat a prévu de distribuer un stock de masques chirurgicaux aux établissements de santé de première et deuxième ligne.

Des discussions sont également en cours concernant les masques FFP2. Il n'est pas prévu pour le moment d'approvisionnement en masques FFP2 par le niveau national.

Les discussions sont en cours avec le ministère des solidarités et de la santé pour l'approvisionnement en masques chirurgicaux des établissements de santé de troisième ligne. Ceux-ci pourraient être approvisionnés par le niveau national dans un second temps, en fonction de de l'évolution de l'épidémie.

La situation étant très évolutive, l'ARS vous donnera toutes les informations à ce sujet dès que possible.

- Pour les établissements médico-sociaux

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, nous vous informons que la doctrine nationale actuelle d'utilisation des masques en phase 2 est la suivante :

- Le port des **masques filtrants FFP2 est réservé aux seuls personnels hospitaliers** en contact étroit et prolongé avec des cas confirmés (soins intensifs) ;
- Le port des **masques chirurgicaux (anti-projections) est réservé aux personnes malades, aux personnes contact des personnes à risque modéré/élevé, aux professionnels de santé** recevant des personnes malades, **aux personnes chargées du secours** à victimes et des **transports sanitaires** en cas de suspicion de contact avec une personne malade ;

- **Le reste de la population ne doit pas porter de masque.** Les officines ont été invitées à ne pas distribuer des masques en dehors des 2 cas mentionnés précédemment ou d'une indication médicale.

Pour répondre aux besoins croissant de masques, l'Etat a prévu de distribuer un stock de masques chirurgicaux aux établissements de santé de première et deuxième ligne.

Il n'est pas prévu pour le moment d'approvisionnement en masques FFP2 par le niveau national.

Les discussions sont en cours avec le ministère des solidarités et de la santé pour l'approvisionnement en masques chirurgicaux des autres établissements de santé. Ceux-ci pourraient être approvisionnés par le niveau national dans un second temps, en fonction de l'évolution de l'épidémie.

La situation étant très évolutive, l'ARS vous donnera toutes les informations à ce sujet dès que possible.

- Pour les particuliers ou professionnels non médicaux

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, nous vous informons que la doctrine nationale actuelle d'utilisation des masques en phase 2 est la suivante :

- Le port des **masques filtrants FFP2 est réservé aux seuls personnels hospitaliers** en contact étroit et prolongé avec des cas confirmés (soins intensifs) ;
- Le port des **masques chirurgicaux (anti-projections) est réservé aux personnes malades, aux personnes contact des personnes à risque modéré/élevé, aux professionnels de santé** recevant des personnes malades, **aux personnes chargées du secours** à victimes et des **transports sanitaires** en cas de suspicion de contact avec une personne malade ;
- **Le reste de la population ne doit pas porter de masque.** Les officines ont été invitées à ne pas distribuer des masques en dehors des 2 cas mentionnés précédemment ou d'une indication médicale.

En conséquence, les masques chirurgicaux et FFP2 doivent être prioritairement réservés à ces catégories de personnes prioritaires et **il n'est pas recommandé au grand public de se procurer des masques hors de ces situations.**

Ces informations peuvent être amenées à évoluer en fonction de la situation épidémique.